# REGLEMENT DE JEU PROMOTIONNEL « Fly & Win »
# DE LA RAMSERVICE SAFAR FLYER
# 30 ans Safar Flyer

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de la célébration du 30e anniversaire de son programme de fidélité Safar Flyer, la Société Organisatrice souhaite récompenser la fidélité de ses membres en leur offrant l'opportunité de participer au jeu promotionnel intitulé « Fly & Win ».

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au jeu, le fonctionnement du tirage au sort digital, ainsi que la nature et les modalités d'attribution des dotations mises en jeu.

## ARTICLE PREMIER : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET CADRE DU JEUPROMOTIONNEL

La Compagnie Nationale Royal Air Maroc SA, au capital de 8.712.292.300,00 DHS, dont le siège social est sis à l'aéroport casa-Anfa Casablanca 20200, inscrite au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 9667, représentée par Madame TAZI Sanaa, directrice Marketing, ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 1er novembre 2026 (00h00) au 30 novembre 2026 (23h59 GMT) un jeu promotionnel avec tirage au sort digital intitulé « Fly & Win ».

Le présent tirage au sort n'est en aucun cas assimilé à un jeu de hasard au sens prohibé par la loi et n'a pas de finalité lucrative. Il a pour seul objectif une action d'animation commerciale, étant précisé que le tirage au sort sera réalisé de manière digitale.

En prenant part au tirage au sort, le participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve ni condition.

## ARTICLE DEUXIEME : CIBLE DU JEU PROMOTIONNEL

### 2.1. Participants éligibles

La participation au tirage au sort est réservée aux personnes physiques majeures réunissant l'ensemble des conditions cumulatives suivantes pendant la Période du Jeu (du 1er au 30 novembre 2026) :

- Être membre actif du programme de fidélité Safar Flyer et titulaire d'une carte de statut Gold ou Platinum à la date du tirage au sort ;
- Avoir expressément confirmé sa participation au tirage au sort via les canaux mis à disposition par la Société Organisatrice (opt-in) ;
- Avoir effectivement effectué au moins un (1) vol commercialisé et opéré par Royal Air Maroc, éligible au cumul de Miles Safar Flyer, dont la date de réalisation se situe entre le 1er novembre 2026 (00h00) et le 30 novembre 2026 (23h59 GMT).

Chaque participant éligible répondant aux critères ci-dessus dispose d'une (1) chance d'être tiré au sort pour tenter de remporter la dotation de 100 000 Miles Safar Flyer.

### 2.2. Exclusions

Sont expressément exclus de toute participation au présent jeu promotionnel :

- Le personnel employé par la Société Organisatrice, la direction Safar Flyer, ainsi que le personnel de ses filiales et de ses agences de communication/conseil ;
  Toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la mise en œuvre, la gestion ou le contrôle du présent tirage au sort, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (conjoints, enfants, parents).

**2.3. Sincérité et fraude**

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, visant à altérer le fonctionnement normal du jeu, entraînera de plein droit la disqualification automatique du participant.

## ARTICLE TROISIEME : PRINCIPE DU JEU PROMOTIONNEL

**3.1 Modalités et mécanisme de participation**

- **Période de déroulement** : Du 01/11/2026 à 00h00 au 30/11/2026 à 23h59 (GMT).
- **Cible éligible** : L'opération est exclusivement réservée aux membres du programme de fidélité Safar Flyer titulaires des statuts Gold et Platinum remplissant les conditions de l'Article 2.
- **Mécanique de participation** : La participation au tirage au sort n'est pas automatique. Pour valider sa participation, le membre éligible doit accomplir les deux conditions cumulatives suivantes pendant la Période du Jeu : (i) S'inscrire ou valider sa participation via les canaux dédiés mis à disposition par la Société Organisatrice (sur l'espace client du site web, l'application mobile Royal Air Maroc ou via le lien d'invitation dédié reçu par email) ; (ii) effectuer au moins un (1) vol commercialisé et opéré par Royal Air Maroc durant la période du 1er au 30 novembre 2026 (la date du vol faisant foi).

**3.2. Organisation et la réalisation du tirage au sort**

- Modalités du tirage au sort : Le tirage au sort sera effectué de manière digitale à l'aide d'un logiciel de sélection aléatoire certifié, sur la base du fichier d'identifiants Safar Flyer correspondant aux membres éligibles ayant voyagé en novembre 2026.
- Désignation des gagnants & Contrôle : Au terme de ce tirage au sort, trois (3) membres gagnants seront désignés.
- Gagnants suppléants : Il sera également procédé au tirage au sort de trois (3) membres suppléants, destinés à remplacer les gagnants principaux dans l'hypothèse où ces derniers seraient injoignables, disqualifiés ou ne satisferaient pas aux conditions du présent règlement dans les délais requis.
- Contrôle et supervision : L'ensemble des opérations de tirage au sort (principaux et suppléants) est réalisé sous le contrôle strict et en présence de Maître Imane HAMDOUCHI, Notaire à Casablanca, qui dressera un procès-verbal constatant le résultat de l'opération.

## ARTICLE QUATRIEME : DUREE DU JEU PROMOTIONNEL

Le présent jeu promotionnel se déroulera du 1er novembre 2026 à 00h01 (GMT) au 30 novembre 2026 à 23h59 (GMT). Seuls les vols effectués et les inscriptions validées durant cette période exacte seront pris en considération pour le tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la durée du présent jeu promotionnel si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès du même étude notariale.

## ARTICLE CINQUIEME : DÉSIGNATION ET GESTION DES GAGNANTS ET SUPPLÉANTS

À l'issue de la Période du Jeu, il sera procédé au tirage au sort notarié de trois (3) gagnants principaux parmi les membres éligibles ayant validé leur participation (Opt-in) et réalisé au moins un (1) vol durant la période du jeu.

Un tirage au sort complémentaire désignera Trois (3) autres membres pour constituer une liste d'attente (suppléants), classés par ordre chronologique de tirage, dans le cas où l'un des membres gagnants de la liste principale ne répondrait pas aux sollicitations par email ou par téléphone dans le délai imparti, ou ne remplirait pas les conditions d'éligibilité.

Les gagnants principaux seront contactés directement par la Société Organisatrice via l'adresse email et/ou le numéro de téléphone enregistrés dans leur profil Safar Flyer.

Chaque gagnant principal dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de la première notification pour confirmer son acceptation de la dotation et fournir les informations éventuelles requises.

À défaut de réponse dans ce délai de 7 jours, ou en cas de renonciation expresse, de coordonnées inexactes empêchant tout contact, ou de non-respect des conditions du présent règlement, le gagnant principal sera déclaré déchu de son gain de plein droit et sans recours.

La dotation sera alors attribuée au premier suppléant disponible selon l'ordre du tirage au sort, qui sera soumis au même délai et aux mêmes conditions de validation.

Par le seul fait d'accepter leur lot, les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que leur qualité de membre Safar Flyer, sur tous supports de communication et de promotion liés au 30e anniversaire de Safar Flyer, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération, contrepartie ou indemnité autre que l'attribution de leur lot.

## ARTICLE SIXIEME : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT ET SUPERVISION NOTARIALE

Le tirage au sort des gagnants principaux et des suppléants se déroulera le 7 décembre 2026 dans les locaux de la Société Organisatrice ou de l'Étude Notariale.

Le tirage au sort sera réalisé en présence et sous le contrôle de Maître Imane HAMDOUCHI, Notaire à Casablanca, assistée des représentants habilités de la Direction Safar Flyer de Royal Air Maroc.

Les résultats du tirage au sort, incluant la désignation des gagnants principaux et des suppléants, seront consignés dans un Procès-Verbal officiel dressé par Maître Imane HAMDOUCHI, qui fera foi de la régularité des opérations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler le présent jeu en cas de force majeure ou d'impératifs opérationnels indépendants de sa volonté. Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Étude de Maître Imane HAMDOUCHI, Notaire, et sera portée à la connaissance des participants par tout moyen approprié.

## ARTICLE SEPTIEME : DOTATION

### 7.1. Nature et composition de la dotation

Le présent jeu promotionnel est doté d'un total de 300 000 Miles Prime, répartis à raison de 100 000 Miles Prime par membre gagnant pour un total de trois (3) membres gagnants.

La remise de la dotation s'effectuera exclusivement par voie digitale. Les 100 000 Miles Prime seront crédités directement sur le compte Safar Flyer du membre gagnant à compter du 10/12/2026 et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours suivant la confirmation définitive de l'éligibilité du gagnant (ou du suppléant désigné). La durée de validité des Miles Primes attribués sera régie par les règles, conditions générales du programme Safar Flyer en vigueur, en fonction du statut du membre.

### 7.3. Incessibilité et caractère définitif

La dotation est strictement personnelle et nominative. Aucun support physique ne sera émis. Les Miles crédités ne pourront en aucun cas être vendus, transférés vers un compte tiers, cédés ou échangés, en tout ou partie, contre leur valeur en espèces, contre d'autres biens ou contre des services non prévus par le programme.

**7.4. Déroulement du tirage**

Il est ici précisé que le tirage au sort digital se fera en une seule fois, séance au cours de laquelle seront tirés au sort les trois (3) gagnants principaux ainsi que les suppléants.

## ARTICLE HUITIEME : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

Le présent règlement du jeu promotionnel est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Imane HAMDOUCHI, Notaire à Casablanca.
Le règlement est mis à la disposition de tout membre qui en fait la demande aupres de la Société Organisatrice ou consultable sur les canaux de communication dédiés de la campagne.

## ARTICLE NEUVIEME : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment pannes techniques, interruptions des réseaux de télécommunication, défaillance des systèmes informatiques, bugs, attaques informatiques ou problèmes d'acheminement des emails).

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'interrompre, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de ce fait.

## ARTICLE DIXIEME : ADHESION AU REGLEMENT / GRATUITE

La participation au présent jeu promotionnel est entièrement gratuite et sans obligation d'achat spécifique au jeu, l'accès à l'opération étant exclusivement subordonné aux conditions d'éligibilité définies à l'Article 2
La participation au présent jeu promotionnel, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peuvent être soulevés à ce sujet.
Les participants acceptent toute modification du présent règlement (changement de période, changement de lots si indisponibilité…).
Les gagnants ne peuvent réclamer de quelque manière que ce soit l'équivalent de leur lot en numéraire.

## ARTICLE ONZIEME : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations et données à caractère personnel recueillies concernant les participants à l'occasion du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique automatisé destiné à la gestion de la participation, à la réalisation du tirage au sort et à l'attribution des dotations en Miles Prime Safar Flyer.

Conformément à la législation en vigueur au Maroc (notamment la loi n° 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au service client Safar Flyer de Royal Air Maroc.

## ARTICLE ONZIEME : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Le présent règlement est exclusivement régi, interprété et exécuté conformément à la loi marocaine. Tout litige ou contestation né à l'occasion ou en relation avec le présent jeu promotionnel et non résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Casablanca.

**Fait à Casablanca LE 02/11/2026**

COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC